

Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
27th Floor, Suite 2701
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: 416 481-1967
Facsimile: 416 440-7656

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
27^e étage, bureau 2701
Toronto ON M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967
Télécopieur : 416 440-7656

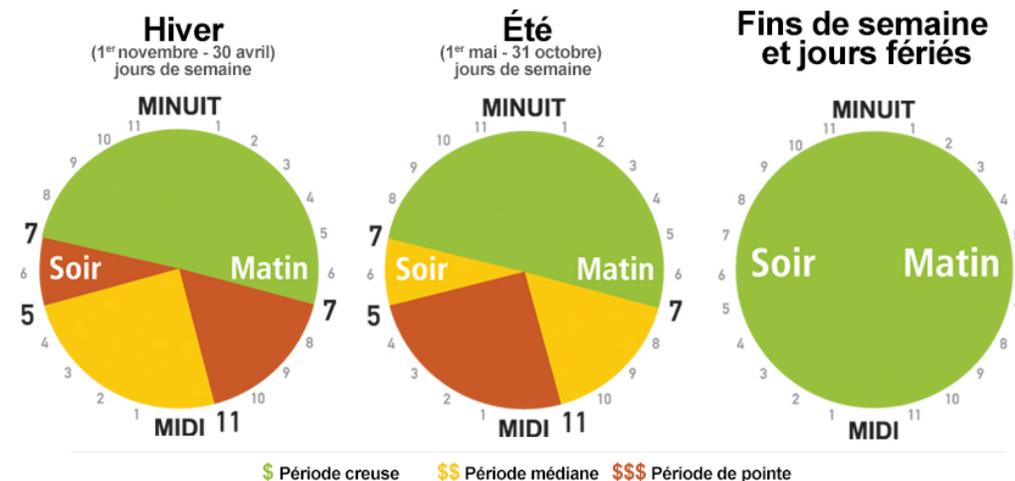


Document d'information – Changement des tarifs d'électricité au 1^{er} mai

Le 14 avril 2016

À propos des tarifs d'électricité	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario examine les frais payés par les consommateurs résidentiels et les petites entreprises deux fois par année, soit le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre.</p> <p>Seuls les consommateurs qui achètent leur électricité auprès de leur service public local verront leurs tarifs changer.</p> <p>Les tarifs d'électricité représentent plus de la moitié des frais totaux de la facture moyenne d'un ménage. Ces tarifs sont présentés sur les factures sous l'une des cinq rubriques – la rubrique « Frais d'électricité » (les autres rubriques sont « Frais de livraison », « Redevances réglementaires », « Redevance de liquidation de la dette » et « Prestation ontarienne pour l'énergie propre »).</p>
Tarifs selon l'heure de la consommation	<p>Avec des tarifs selon l'heure de consommation, les consommateurs paient des tarifs différents en fonction du moment où ils consomment l'électricité. Il y a trois périodes de consommation, soit la période de pointe, la période médiane et la période creuse.</p> <p>Les tarifs selon l'heure de consommation sont établis de façon à tenir compte du coût de l'électricité à différentes périodes de la journée.</p> <p>Ces tarifs encouragent les consommateurs résidentiels et les petites entreprises à consommer l'électricité pendant les périodes où les coûts sont plus faibles. Cela peut permettre de diminuer la pression imposée sur le réseau d'électricité provincial, en plus d'être bénéfique pour l'environnement.</p> <p>97 % des consommateurs de la grille tarifaire réglementée paient les tarifs selon l'heure de la consommation.</p>
Rapport entre les périodes de pointe et creuses	<ul style="list-style-type: none">○ Les tarifs selon l'heure de la consommation pour chaque période sont fixés d'une manière permettant de recouvrer les coûts réels de l'électricité.○ Le rapport entre les prix de la période de pointe et de la période creuse est supérieur à 2:1, ce qui signifie que le prix de la période creuse est un peu moins de la moitié de celui de la période de pointe. Cela encourage les consommateurs à économiser l'énergie lorsque son coût est plus élevé.

Heures de consommation en hiver et en été



Les périodes des tarifs selon l'heure de consommation changent le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année (soit le jour où l'on rajuste les tarifs)

La différence entre les périodes d'été et d'hiver tient compte des différences quant aux habitudes du consommateur. En été, la consommation d'électricité atteint généralement son plus haut niveau pendant la partie la plus chaude de la journée, lorsque les climatiseurs fonctionnent à plein régime. En hiver, les jours plus courts signifient que la consommation d'électricité atteint son plus haut niveau deux fois : le matin, lorsque les gens se réveillent, allument les lumières et mettent leurs électroménagers en marche, et lorsque les gens reviennent du travail.

Incidence sur la facture

Le rajustement de tarif pour les consommateurs constitue une augmentation d'environ 3,13 \$ dans la rubrique « Frais d'électricité », et d'environ 2,5 % au montant total de la facture mensuelle, chez les ménages dont la consommation moyenne est de 750 kWh par mois.

Raisons des rajustements

La Commission de l'énergie de l'Ontario établit les tarifs d'électricité en fonction d'estimations actualisées du coût.

Dans le cadre de la GTR, la différence entre le prix réel versé aux producteurs d'électricité et le prix estimé payé par les consommateurs d'électricité est consignée dans un compte distinct sur une base continue. Si les consommateurs ont payé plus l'électricité que ce qui a été versé aux producteurs, la somme consignée dans un compte constituera un crédit. Si les consommateurs ont payé moins, il s'agira d'une redevance.

Au cours de la dernière période tarifaire, le crédit du compte d'écart s'est virtuellement épuisé. Actuellement, on prévoit qu'il s'agira d'une redevance en date du 1^{er} mai 2016. Le crédit de rajustement s'est épuisé plus rapidement que prévu en raison de l'hiver doux au cours duquel la population ontarienne a consommé moins d'électricité que prévu. En raison de la faible consommation, les prix de la GTR n'ont pas permis de recouvrer le coût total des coûts engendrés par le service offert aux consommateurs de la GTR.

L'augmentation du prix est principalement le résultat de la tenue pour compte du manque à gagner survenu depuis que les prix de la GTR ont été fixés la dernière fois. Selon la loi, la CEO doit fixer les prix de manière à recouvrer au fil du temps les coûts réels.

<p>Raisons de la variabilité des tarifs selon l'heure de la consommation</p>	<p>Les prix de l'électricité selon l'heure de la consommation sont comme plusieurs tarifs de téléphonie cellulaire, c'est-à-dire qu'ils sont moins chers lorsque la demande est plus faible, soit durant les soirées, les fins de semaine et les jours fériés.</p> <p>En Ontario, lorsque la demande est plus faible, la majorité de l'énergie que nous consommons provient de sources comme les centrales nucléaires et les grandes centrales hydroélectriques, conçues pour fonctionner en tout temps. C'est ce qu'on appelle l'énergie « de base ».</p> <p>Lorsque le jour commence, la plupart des gens et des entreprises allument leurs lumières, appareils ménagers et dispositifs. Lorsque la demande est plus élevée et que toute l'énergie de base est utilisée, la province se tourne alors vers des sources dont le coût est généralement plus élevé. Ces sources, comme les centrales au gaz naturel, peuvent être rapidement mises à contribution afin de satisfaire à la demande croissante. D'autres genres d'énergie renouvelable, comme le solaire et l'éolien, contribuent à nos besoins énergétiques lorsqu'ils sont disponibles.</p>												
<p>Établissement des tarifs d'électricité</p>	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario calcule le coût de la distribution de l'électricité pour les consommateurs résidentiels et les petites entreprises de la province pour l'année à venir. De nombreux facteurs interviennent dans l'estimation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la quantité d'énergie que devraient consommer ces clients; • le prix prévu du carburant au cours d'une période donnée — p. ex., le gaz naturel; • les sources d'énergie disponibles (c.-à-d. les quantités d'énergie nucléaire et hydroélectrique, de gaz naturel et d'énergie renouvelable) et les coûts qui s'y rattachent; • l'exactitude des projections précédentes. <p>La CEO fixe alors les tarifs pour chacune des trois périodes des tarifs selon l'heure de la consommation afin de recouvrer les coûts prévus tout en offrant des mesures incitatives et des occasions aux consommateurs de réduire leurs factures en déplaçant les heures de consommation d'électricité.</p>												
<p>Contrats</p>	<p>Un petit nombre de consommateurs — moins d'un consommateur sur 10 — s'approvisionne auprès d'un détaillant d'électricité plutôt que de leur service public local.</p> <p>Les rajustements de prix de la CEO ne concernent pas ces clients.</p> <p>Ils sont toutefois assujettis à un taux variable appelé « rajustement global ». Le rajustement global apparaît comme un élément de frais distinct sur leur facture d'électricité. Il sert à couvrir la différence entre les prix du marché de l'électricité et les versements réels que reçoivent de nombreux producteurs. Il couvre aussi le coût des programmes d'économie d'énergie et de gestion de la demande.</p> <p>Tous les consommateurs paient le rajustement global. En ce qui concerne les consommateurs qui paient les tarifs établis par la CEO dans la grille tarifaire réglementée, les coûts du rajustement global sont déjà ajoutés aux tarifs d'électricité.</p>												
<p>Grille tarifaire réglementée</p>	<p>Un petit nombre de consommateurs — encore une fois moins d'un consommateur sur 10 — suit toujours l'ancien système de tarification, qu'on appelle la grille tarifaire réglementée. Voici les modifications s'appliquant à ces consommateurs :</p> <p>Nouvelle grille tarifaire réglementée pour les ménages</p> <table border="1" data-bbox="407 1654 1414 1856"> <thead> <tr> <th></th> <th>Seuil d'été</th> <th>Nouveaux tarifs pour l'été</th> <th>Rajustement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{er} palier</td> <td>Jusqu'à 600 kWh/mois</td> <td>10,3 ¢/kWh</td> <td>0,1 cent</td> </tr> <tr> <td>2^e palier</td> <td>Plus de 600 kWh/mois</td> <td>12,1 ¢/kWh</td> <td>0,1 cent</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Le seuil pour les petites entreprises demeure à 750 kWh/mois pour toute l'année.</p>		Seuil d'été	Nouveaux tarifs pour l'été	Rajustement	1^{er} palier	Jusqu'à 600 kWh/mois	10,3 ¢/kWh	0,1 cent	2^e palier	Plus de 600 kWh/mois	12,1 ¢/kWh	0,1 cent
	Seuil d'été	Nouveaux tarifs pour l'été	Rajustement										
1^{er} palier	Jusqu'à 600 kWh/mois	10,3 ¢/kWh	0,1 cent										
2^e palier	Plus de 600 kWh/mois	12,1 ¢/kWh	0,1 cent										

Consommateur résidentiel moyen	<p>Depuis la fin de 2009, la CEO a défini le consommateur résidentiel moyen comme un ménage qui consommait 800 kWh d'électricité mensuellement. Un examen récent indique que la consommation résidentielle moyenne a chuté de manière importante depuis la dernière fois où la norme a été fixée. Le CEO a par conséquent déterminé que la norme utilisée à titre illustratif devrait maintenant être de 750 kWh par mois.</p> <p>Plus d'informations sur ce changement sont disponibles dans le rapport de la Commission de l'énergie de l'Ontario Defining Ontario's Typical Electricity Customer (en anglais seulement).</p>
Pour plus d'information	<p>Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter notre site Web au www.ontarioenergyboard.ca</p>

-30-

Pour nous joindre :

Renseignements destinés aux médias
Commission de l'énergie de l'Ontario
416 544-5171

Renseignements destinés au public
416 314-2455
ou 1 877 632-2727

[This document is also available in English.](#)